TELEBIB2

Le standard d'échange d'information du secteur belge de l'assurance basé sur UN/EDIFACT





TELEBIB2 - Manuel - version 1.03

Sommaire

0. Terminologie

- 1. Introduction
- 1.0. Généralités
- 1.1. Du TELEBIB au TELEBIB2
- 1.2. Objectif du code de bonne pratique
- 1.3. Autres documents nécessaires
- 2. Principes
- 2.1. Basé sur UN/EDIFACT
- 2.2. Généricité
 - 2.2.1. Définition
 - 2.2.2. Motivation
- 2.3. Principes de base pour l'échange d'informations
- 2.4. Cohabitation du TELEBIB et du TELEBIB2
- 3. Composantes du TELEBIB2
- 3.1. Les répertoires
 - 3.1.1. Répertoire des ensembles
 - 3.1.2. Répertoire des rubriques
 - 3.1.3. Répertoire des segments
 - 3.1.4. Répertoire des éléments de données composites
 - 3.1.5. Répertoire des éléments de données simples
 - 3.1.6. Répertoire des listes de valeurs
 - 3.1.7. Remarque
- 3.2. Syntaxe
- 4. Utilisation
- 4.1. La disposition des données dans des segments
- 4.2. Segment qualifiers
 - 4.2.1. Généralités
 - 4.2.2. Cas particuliers
- 4.3. L'utilisation de X901 "Code list identifier" et X902 "Code list responsible agency, coded"
 - 4.3.1. Comme indication d'une liste de valeurs propre à une compagnie et servant d'alternative à une liste de valeurs TELEBIB existante
 - 4.3.2. Remarque concernant les "filtres"
- 5. Représentation des valeurs des éléments de données numériques
- 5.1. Signe décimal
- 5.2. Séparateur de milliers
- 5.3. Signe

Personne à contacter

0. Terminologie.

TELEBIB : l'ancien standard d'échange d'informations par branches entre compagnies d'assurances et courtiers d'assurances qui a été publié en 1986 par la Commission mixte de Productivité.

Code TELEBIB : le code de quatre caractères identifiant une donnée dans le TELEBIB.

TELEBIB2 : le nouveau standard d'échange d'informations par objets dans le secteur de l'assurance qui a été publié en 1996 par la Commission mixte de Productivité.

UN/EDIFACT (United Nations / Electronic Data Interchange for Adminstration, Commerce and Transport): le standard international approuvé par les Nations Unies en 1987 pour l'Electronic Data Interchange (EDI).

Répertoire : la description technique des différents niveaux de regroupement d'informations. Par niveaux de regroupement, on entend : les ensembles, les rubriques, les segments et les données.

Donnée : dénomination fonctionnelle de la plus petite unité d'information.

Elément de données simple : synonyme technique de donnée. Un élément de données simple est identifié au moyen d'un code consistant en quatre positions dont la première est toujours "X".

Elément de données composite : un regroupement technique d'éléments de données simples. Un élément de données composite est identifié au moyen d'un code consistant en quatre positions dont la première est toujours "C".

Segment : dénomination technique d'un groupe limité et identifiable d'éléments de données simples et/ou composites. Le contenu d'un segment est identifié par le contenu d'un élément de données jouant un rôle spécifique et appelé "qualifier". Cet élément de données est toujours le premier dans un segment.

Segment tag : code consistant en une combinaison de trois lettres identifiant un segment. Rubrique : un regroupement fonctionnel de données basé sur leurs relations réciproques. Exemples: personne concernée, objet de risque, garantie, événement, etc. Une rubrique peut contenir une autre rubrique.

Groupe de segments : synonyme technique de rubrique.

Ensemble : une description fonctionnelle d'une fonction d'assurance générale avec, pour chaque fonction, les données et les rubriques génériques y afférentes. Exemples : police, déclaration de sinistre, quittance, etc.

Unité d'échange : synonyme technique d'ensemble.

Qualifier : un élément de données définissant le contenu d'un segment.

Liste de valeurs : une liste de valeurs possibles qu'une donnée puisse adopter.

1. Introduction.

1.0. Généralités.

Le TELEBIB2, le standard d'échange d'informations du secteur de l'assurance, est la propriété de la Commission mixte de Productivité qui est une commission au sein de l'UPEA où des représentants des compagnies et des courtiers d'assurances collaborent en vue de formuler des recommandations visant l'amélioration de la productivité dans le secteur.

1.1. Du TELEBIB au TELEBIB2.

Au cours de la réunion de la Commission mixte de Productivité du 19 mai 1994, il avait été décidé qu'il était impératif de revoir le TELEBIB. La commission en était arrivée à la conclusion qu'une structure axée sur les objets répondrait mieux à l'évolution des systèmes informatiques du secteur que la structure axée sur les branches qui avait formé la base du TELEBIB jusqu'alors. Cette nouvelle version du TELEBIB est appelée désormais TELEBIB2.

Pour réaliser le TELEBIB2, un groupe de travail a été créé lors de la réunion du 16 juin 1994. Ce groupe est constitué de représentants des compagnies, des courtiers et d'ASSURNET. A la demande des courtiers, des représentants des fournisseurs de logiciels ont également été admis à participer à ce groupe de travail. Ceux-ci ont pour mission spécifique de fournir aux courtiers l'assistance technique nécessaire.

Les activités du groupe de travail sont coordonnées par le Coordinateur TELEBIB qui fait rapport sur ces activités à chaque réunion de la Commission mixte de Productivité.

1.2. Objectif du manuel.

L'objectif de ce manuel est d'aider les utilisateurs du TELEBIB2 à implémenter celui-ci.

1.3. Autres documents nécessaires.

Le manuel fait partie d'un ensemble de documents disponibles aux utilisateurs et qui se complètent.

Les autres documents existants dont le lecteur doit disposer sont :

- la syntaxe TELEBIB2,
- les répertoires des ensembles et des rubriques,
- le répertoire des segments,
- les répertoires des éléments de données composites et simples et
- le répertoire des valeurs pour les éléments de données encodés.

Provisoirement, il sera nécessaire également de disposer du TELEBIB et de la table de conversion du TELEBIB au TELEBIB2.

2. Principes.

2.1. Basé sur UN/EDIFACT.

Pour la réalisation du TELEBIB2, le groupe de travail s'est inspiré d'UN/EDIFACT et ceux qui connaissent déjà ce standard international ne seront pas surpris, dès lors, du résultat.

Il est à noter, toutefois, que le TELEBIB2 n'est pas conforme à cent pour cent à UN/EDIFACT. En effet, pour répondre de la manière la plus adéquate aux besoins du secteur de l'assurance belge, certaines composantes ont été interprétées d'une façon spécifique.

En ce qui concerne les répertoires, seuls quelques-uns des segments UN/EDIFACT ont ainsi été repris, tendis qu'un certain nombre de nouveaux segments ont été créés, soit pour remplacer des segments existants ne répondant pas vraiment à des besoins belges, soit pour indiquer des concepts ne figurant pas dans UN/EDIFACT.

Les écarts par rapport à UN/EDIFACT ne sont cependant pas de nature à exclure le traitement du TELEBIB2 dans un environnement EDIFACT pur. Les entreprises qui utilisent déjà UN/EDIFACT, ne devront donc adapter leur environnement existant que dans une mesure réduite. D'autre part, on peut affirmer que les entreprises qui implémenteront le TELEBIB2 se constitueront une base suffisamment large pour passer éventuellement à l'utilisation d'UN/EDIFACT afin d'échanger par voie électronique des informations structurées avec des partenaires d'autres secteurs.

2.2. Généricité.

2.2.1. Définition

Conformément à sa mission, le groupe de travail a produit un résultat générique. Cela signifie que les éléments et les rubriques décrits dans le TELEBIB2 peuvent être utilisés à différentes fins spécifiques. L'ensemble "contrat", par exemple, peut être utilisé pour l'échange d'informations relatives à la fois à des polices de branches différentes et à des polices concernant différentes branches, de même qu'à toutes les actions se rapportant à une police donnée. Dans le même esprit, la rubrique générique "objet de risque", par exemple, peut être utilisée pour l'échange d'informations concernant aussi bien un véhicule qu'un bâtiment.

2.2.2. Motivation

Cette approche générique a été choisie parce que le groupe de travail a considéré que le TELEBIB2 ne devait être qu'une structure permettant à une application émettrice d'y disposer et d'y identifier des données. Il appartient à l'application elle-même de décider des données qu'elle rendra disponibles. D'autre part, une application réceptrice doit pouvoir retrouver, dans la même structure, les données dont elle a besoin. Ici également, on est parti du principe qu'il appartient à l'application elle-même de décider quelles sont les données dont elle aura besoin.

On ne définit donc pas de messages dans le TELEBIB2. Il s'ensuit que ce sont les partenaires d'échange à qui incombe la responsabilité d'arriver à un accord sur l'information à échanger.

Les seuls éléments qui sont déterminés de manière impérative dans le TELEBIB2 sont les relations entre les différents niveaux d'information et l'ordre dans lequel les différents types d'informations doivent figurer aux différents niveaux.

2.3. Principes de base pour l'échange d'informations.

L'information doit être considérée comme une dénomination commune de données. Dans le TELEBIB2, chaque donnée sera identifiée individuellement lors d'un échange. Cette identification se fait sur base de différentes notions.

Pour échanger une donnée, celle-ci est placée dans un segment. Le choix du segment se fait en fonction du contenu de la donnée. Par exemple, si la donnée est une date, elle devra être placée dans le segment DTM; si la donnée est un montant, elle devra être placée dans le segment MOA, etc.

Chaque segment est identifié par un "segment tag", tels que DTM et MOA. Dans un segment, une donnée est identifiée au moyen d'un "qualifier". Ainsi, un qualifier indiquera, par exemple, qu'une date est une date de naissance ou une date de début, ou encore qu'un montant est une prime ou une valeur assurée. Outre le qualifier et la valeur explicite d'une donnée proprement dite, le segment pourra contenir d'autres informations sur une donnée. Pour un montant, on pourra par exemple indiquer la monnaie et pour une date, le format dans lequel elle est exprimée. Tous les fragments d'information concernant une donnée sont placés dans des éléments de donnée et ont une place fixe dans un segment. Dans certains cas, et cela uniquement pour des raisons techniques, des éléments de données sont regroupés dans des éléments de données composites. Les éléments de données qui ne sont pas disposés dans des éléments de données composites sont appelés des éléments de données simples.

Une description complète des segments et des éléments de données composites et simples est reprise dans les répertoires respectifs. Pour indiquer qu'il s'agit ici de notions techniques, des dénominations anglaises ont été données aux segments et aux éléments de données composites et simples.

2.4. Cohabitation du TELEBIB et du TELEBIB2

Conformément à la recommandation de la Commission mixte de Productivité d'assurer la

"upward compatibility" entre le TELEBIB et le TELEBIB2, le groupe de travail a retenu le contenu du TELEBIB comme le matériel de base de ses activités. Toutes les données du TELEBIB au minimum peuvent être échangées par conséquent au moyen des ensembles génériques.

Pour aider l'utilisateur à convertir l'identification d'une donnée au moyen de son code TELEBIB en une identification de la même donnée en TELEBIB2, une table de conversion en TELEBIB2 a été reprise par ensemble.

Cette table contient:

- le code TELEBIB
- le segment tag du segment dans lequel doit être placée la donnée en TELEBIB2
- le qualifier qui définit cette donnée dans le segment.

Le segment tag et le qualifier peuvent figurer à quatre niveaux différents. Ils indiquent le niveau dans un ensemble.

Le groupe de travail est parvenu également à reprendre toutes les liste de valeurs du TELEBIB dans le TELEBIB2. C'est pourquoi, les codes TELEBIB de données auxquelles est reliée une liste de valeurs, sont utilisés dans le TELEBIB2 pour pouvoir retrouver cette liste de valeurs dans le TELEBIB. La façon dont ceci a été fait, est expliquée dans la description du rôle spécial des qualifiers ATT, BIN, GIS et QRS.

La reprise des listes de valeurs TELEBIB ne signifie pas nécessairement que le TELEBIB devra continuer à exister. Après une période non encore déterminée, les listes de valeurs seront les seules composantes du TELEBIB à être encore utilisées. Comme elles sont intégrées dans le TELEBIB2, le TELEBIB pourra alors cesser d'exister. A ce moment-là, la table de conversion dont il est question ci-dessus perdra son utilité également et pourra disparaître de l'environnement.

3. Composantes du TELEBIB2.

Par analogie avec UN/EDIFACT, le TELEBIB2 est constitué de plusieurs composantes, à savoir les répertoires et la syntaxe.

Pour être complet, il faut signaler également l'existence de recommandations pour la création d'ensembles et de rubriques. Ces règles ne revêtant un intérêt que pour le groupe de travail, elles ne seront cependant pas publiées.

3.1. Les répertoires.

Le TELEBIB et les répertoires mentionnés ci-dessus sont disponibles également sous la forme d'une structure de base de données relationnelle ACCESS.

3.1.1. Répertoire des ensembles.

Par ensemble, ce répertoire contient :

- l'acronyme, constitué de six lettres et indiquant l'ensemble,
- le numéro de version de l'ensemble,
- le nom de l'ensemble,
- le modèle conceptuel décrivant les relations entre les rubriques au sein de l'ensemble,
- la description du contenu, sous la forme d'une liste ordonnée de segments et de rubriques, et
- pour chaque segment et chaque rubrique :
 - . le segment tag et le nom,
 - . l'indication que le segment ou la rubrique est utilisé de façon obligatoire (M) ou libre (C) au sein de l'ensemble,
 - . l'indication que le segment ou la rubrique est utilisé une fois ou plusieurs fois (cf. 3.1.7.) au sein de l'ensemble.

3.1.2. Répertoire des rubriques.

Par rubrique, ce répertoire contient :

- le nom de la rubrique,

- la description du contenu, sous la forme d'une liste ordonnée de segments et éventuellement de rubriques, et
- pour chaque segment et chaque rubrique :
 - . le segment tag et le nom,
 - . l'indication que le segment ou la rubrique est utilisé de façon obligatoire (M) ou libre (C) au sein de la rubrique,
 - . l'indication que le segment ou la rubrique est utilisé une fois ou plusieurs fois (cf.
 - 3.1.7.) au sein de la rubrique.

3.1.3. Répertoire des segments.

Par segment, ce répertoire contient :

- le segment tag,
- le nom du segment,
- la description de la fonction du segment,
- la description du contenu, sous la forme d'une liste ordonnée d'éléments de données simples et/ou composites, et
- pour chaque élément de données :
 - . les caractéristiques techniques des éléments de données simples (cf. description répertoire des éléments de données),
 - . l'indication que l'élément de données est utilisé de façon obligatoire (M) ou libre (C) dans le segment,
 - . l'indication que l'élément est utilisé une fois ou plusieurs fois (cf. 3.1.7.) dans le segment.

exemple:

ADR ADDRESS

Contient une adresse.

X001	Address qualifier	a	3	Q	M	1
C001	Address				C	1
	X002 Street	a	<i>30</i>		C	1
	X003 House number	a	5		C	1
	X004 Box number	a	4		C	1
	X005 Bus/boîte indicator	a	1	Q	C	1
X006	Postal code	a	7		C	1
X007	City name	a	24		C	1
X008	Country, coded	a	3		C	1
X009	Country name	a	35		C	1

3.1.4. Répertoire des éléments de données composites.

Par élément de données composite, ce répertoire contient :

- le code d'identification,
- le nom de l'élément de données,
- la description du contenu, sous la forme d'une liste ordonnée d'éléments de données simples, et
- pour chaque élément de données :
 - . les caractéristiques techniques des éléments de données simples (cf. description répertoire des éléments de données),
 - . l'indication que l'élément de données est utilisé de façon obligatoire (M) ou libre (C) dans l'élément de données composite,
 - . l'indication que l'élément est utilisé une fois ou plusieurs fois (cf. 3.1.7.) dans l'élément de données composite.

exemple:

C001	Address					
X002	Street	а	30		C	1
X003	House number	a	5		C	1
X004	Box number	a	4		C	1
X005	Bus/boîte indicator	а	1	Q	C	1

3.1.5. Répertoire des éléments de données simples.

Par élément de données simple, ce répertoire contient :

- le code d'identification,
- le nom de l'élément de données, et
- les caractéristiques techniques de l'élément de données :
 - . l'indication du format du contenu de l'élément de données (alphanumérique, numérique, ...),
 - . l'indication de la longueur maximale de l'élément de données,
- l'indication qu'une liste de valeurs est reliée à l'élément de données ou non (Q).

exemple:

X001 Address qualifier a 3 Q

3.1.6. Répertoire des listes de valeurs.

Par liste de valeurs, ce répertoire contient :

- le code d'identification de l'élément de données simple auquel la liste de valeurs est reliée,
- le nom de l'élément de données simple auquel la liste de valeurs est reliée,
- les caractéristiques techniques de l'élément de données, et
- par valeur :
 - . la valeur,

- . la signification de la valeur en texte,
- . la description de la signification.

Un numéro de version est prévu pour chaque liste de valeurs.

3.1.7. Remarque.

L'indication qu'un segment, un élément de données composite ou un élément de données simple est répétitif ou non se fait au moyen d'un chiffre.

"Un" indique qu'il n'y a pas de répétition.

Le nombre de répétitions est indiqué au moyen d'un chiffre. Le chiffre "neuf" est l'indication conventionnelle que le segment ou l'élément de données peut être répété un nombre de fois non déterminé.

(30.03.2009 : dans notre banque de données nous continuons à utiliser ce chiffre 9 ayant telle signification. Dans nos pages web nous utilisons dés maintenant l'indication "n".)

3.2. Syntaxe.

La syntaxe est une description de la forme sous laquelle les échanges doivent être présentés.

Elle contient:

- une description des signes utilisables et éventuellement de leur fonction spécifique,
- la description de la structure d'un échange, et
- des règles pour une utilisation optimale.

La syntaxe est décrite dans le document "La Syntaxe TELEBIB2".

4. Utilisation

4.1. La disposition des données dans les segments.

Le segment dans lequel une donnée doit être placée est choisi en fonction de la nature de cette donnée. Il est, dès lors, nécessaire que les nouveaux utilisateurs se familiarisent de manière approfondie avec les segments existants. Par conséquent, l'étude du répertoire des segments est fortement conseillée.

Les utilisateurs ayant l'habitude des codes TELEBIB peuvent utiliser la table de conversion pour connaître l'identification de ce code en TELEBIB2. Cette table indique, pour un code TELEBIB existant, le segment dans lequel il y a lieu de placer une donnée, le qualifier qui le définit et le niveau auquel la donnée figure.

La façon dont les données doivent être disposées dans les segments, est décrite dans la syntaxe.

4.2. Segment qualifiers.

4.2.1. Généralités.

Chaque qualifier est relié à une liste de valeurs. A l'exception de quelques cas particuliers, la valeur d'un qualifier est toujours une donnée de trois positions alphanumériques, à choisir dans une liste de valeurs TELEBIB2 figurant dans le répertoire des listes de valeurs.

4.2.2. Cas particuliers.

4.2.2.1. Qualifiers ATT, BIN, GIS et QRS

Des codes TELEBIB sont utilisés comme valeurs pour les qualifiers des segments Attribute (ATT), Boolean Indicator (BIN), Processing Indicator (GIS) et Declaration (QRS). Le format est donc quatre positions alphanumériques.

Comme c'est le cas de chaque qualifier, ces codes TELEBIB donnent une signification au contenu du segment. Ce contenu est exprimé par une valeur dans une liste de valeurs définie actuellement dans TELEBIB.

exemple:

```
ATT+A124+1' (cf. Répertoire des segments pour la description d'ATT)
ATT indique qu'il s'agit d'une caractéristique (de quelque chose),
A124 (code TELEBIB existant) définit la caractéristique comme "sexe",
la valeur qui dans la liste de valeurs TELEBIB équivaut à "masculin".
```

4.2.2.2. Qualifiers ICD, IDD, IFD et ISD.

Pour les qualifiers des segments Guarantee (ICD), Cover (IDD), Formula (IFD) et Subguarantee (ISD), l'utilisation de listes de valeurs propres à la compagnie est admise. La façon dont ceci peut se faire est expliquée au 4.3.1. ci-dessous.

4.3. L'utilisation de X901 "Code list identifier" et de X902 "Code list responsible agency, coded".

Lors de l'utilisation de listes de valeurs, il faut, dans certains cas, indiquer quelle liste de valeurs est utilisée et par qui la liste de valeurs utilisée est gérée. A cette fin, il faut utiliser les éléments de données X901 "Code list identifier" et X902 "Code list responsible agency, coded".

4.3.1. Comme identification d'une liste de valeurs spécifique d'une compagnie

Dans certains cas, les partenaires peuvent décider d'utiliser une liste de valeurs spécifique compagnie au lieu d'une liste de valeurs standard TELEBIB. X901 et X902 doivent alors être utilisées comme suite :

IFD+572:xxx:0079' (voir le répertoire des segments pour la description d'IFD) IFD indique que la donnée est une formule 572 est la valeur qui identifie la formule dans la liste spécifique de la compagnie xxx contient l'identification de la liste spécifique dans l'annexe du TELEBIB2 0079 indique que la liste appartient à la compagnie 0079

26.11.2014 – Commentaire ajouté.

ATT+X010+C005' = ATT+X010+X011:X901:X902:X012'

Exemple:

ATT+0200+1' (Type de prêt = Prêt hypothécaire) (implicitement (par défaut) dans l'environnement Telebib2)

ATT+0200+1:001' (Type de prêt = Prêt hypothécaire) (explicitement dans l'environnement Telebib2, implicitement identifiant Telebib2)

ATT+0200+1:0200:0' (Type de prêt = Prêt hypothécaire) (explicitement dans l'environnement Telebib2, le 0 explicitement identifiant Telebib2 et sa liste de valeurs 0200)

Dans certains cas, les partenaires peuvent décider d'utiliser une liste de valeurs spécifique compagnie au lieu d'une liste de valeurs standard TELEBIB. X901 et X902 doivent alors être utilisées comme suite :

4.3.2. Remarque concernant les "filtres"

Les filtres sont des sous-ensembles de valeurs de liste de valeurs existantes. Ils n'étaient pas gérés dans le TELEBIB et ne seront pas repris dans le TELEBIB2.

L'utilisation des filtres est une application spécifique du TELEBIB2 en Assurnet2 et est décrite dans un document Assurnet2.

5. Représentation des valeurs des éléments de données numériques

5.1. Signe décimal

Contrairement à la norme EDIFACT actuelle, le signe décimal doit continuer à ne pas être utilisé dans l'échange.

Le nombre de positions décimales doit être spécifié dans un autre élément de données et doit être compté pour le calcul de la longueur de champ maximale de l'élément de données numérique. Dans un élément de données numérique n..9 (2 décimales), '12,50' doit être transmis comme '1250'.

5.2. Séparateur de milliers

Les séparateurs de milliers ne doivent pas être utilisés dans l'échange.

Autorisé : 2500000

Interdits: 2,500,000 ou 2.500.000 ou 2 500 000.

5.3. Signe

Si une valeur doit être signalée comme négative, elle doit être immédiatement précédée du signe « moins » (par exemple '-12' dans un élément de données défini comme n..5 (et pas '-..12')).

Contrairement à la norme EDIFACT, le signe « moins » doit être compté comme un caractère de la valeur pour le calcul de la longueur de champ maximale d'un élément de données (par exemple n..4 accepte des valeurs allant de -999 à 9999).

Personne à contacter :

Toutes informations complémentaires et toutes remarques concernant le TELEBIB2 en général, peuvent être adressées à :

Centre TELEBIB c/o Assuralia Square de Meeûs 29 B - 1000 Bruxelles

E-mail: info@telebib2.org